



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

REGLEMENT 100 -2016

Attendu qu'une demande a été présentée pour apporter une modification à la zone 26-P au niveau du plan d'urbanisme ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 mai 2016 par le conseiller Roger Couture ;

En conséquence, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'accepter la modification au règlement d'urbanisme dans la section zonage l'article suivant :

Article 15.7.1

Il est autorisé seulement dans la zone 26-P, de garder de façon temporaire à des fins de zoothérapie, soit de manière saisonnière, et une seule espèce à la fois, les animaux de ferme suivant :

Espèces autorisées :

- un maximum de 4 poules
- un maximum de 4 cailles
- un maximum de 4 lapins

Que le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

Adopté à Saint-Sylvestre

Mario Grenier, Maire

Ginette Roger, directrice générale et secrétaire trésorière